

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Direction générale du personnel et de l'administration

Convention de délégation de gestion du 24 janvier 2008 relative aux personnels affectés à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

NOR : *DEVL0805213X*

Entre,

l'Autorité de sûreté nucléaire, dénommée « ASN » et représentée par M. Niel (Jean-Christophe), directeur général, déléguant,

le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, dénommé « MEDAD » et représenté par Mme Rousseau (Michelle), responsable du programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques », déléguant,

Et,

la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, dénommé « MINEFE » et représenté par M. Verdier (Jean-François), directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel, déléguataire, il est convenu,

Préambule

Les crédits de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), dont les moyens en personnels et le plafond d'emploi correspondants, sont inscrits au sein de l'action 9 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » rattaché au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Les parties signataires se sont donc accordées pour que ces crédits fassent l'objet de la présente convention, valant délégation de gestion en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

La présente convention a donc pour objet de :

- préciser la répartition des compétences en matière de gestion de la rémunération des agents de l'ASN entre les deux parties prenantes et définir les modalités de gestion conjointe des agents affectés à l'ASN ;
- autoriser le déléguataire à imputer les dépenses de rémunération des agents concernés sur les crédits de l'action 9 du programme 181.

Article 1^{er}

Objet de la délégation

Les déléguants confient au déléguataire la gestion de la paie des personnels affectés à l'ASN à compter du 1^{er} janvier 2008, dont la liste est jointe en annexe n° 1. Cette liste évoluera en fonction des mouvements affectant les services de l'ASN.

Article 2

Prestation confiée au déléguataire

Par le présent document, les déléguants confient au déléguataire, en leur nom et pour leur compte, dans les conditions précisées ci-après, l'imputation des dépenses de rémunération sur les crédits l'ASN des agents exerçant leurs fonctions à compter du 1^{er} janvier 2008 dans les services de l'ASN et visés à l'article 1^{er}.

2.1. Moyens en personnels concernés par cette délégation

Les annexes n^{os} 1 et 2 à la présente délégation fixent les moyens en personnels, équivalents temps plein travaillés (ETPT) et crédits du titre 2, concernés par cette délégation.

2.2. Modalités de détermination de la masse salariale

La masse salariale est évaluée par l'ASN.

Le déléguataire met à la disposition de l'ASN toute information de nature à lui permettre de réaliser ses simulations de dépenses.

2.3. Modalités de suivi des ETPT

L'ASN assure, pendant la durée de la convention, le suivi de la consommation d'ETPT de ses agents.

Article 3

Gestion des personnels affectés à l'ASN et règles de fonctionnement de la délégation de gestion

3.1. Gestion administrative des agents

3.1.1. Mobilité, avancement et promotions

Les propositions concernant les avancements et les promotions des agents de l'ASN sont transmises par l'ASN aux gestionnaires de corps qui font parvenir les informations utiles au délégataire.

Le délégataire informe les délégants des choix prévus et réalisés ayant une incidence financière sur le programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques ».

3.1.2. Le recrutement

L'ASN détermine les besoins de recrutement en nombre, compétence et profils des agents. Elle est décisionnaire quant au choix du recrutement. L'ASN assure la rédaction et la signature des contrats de travail pour les agents qu'elle recrute.

3.1.3. Le régime indemnitaire

Les rémunérations accessoires des agents visés à l'article 1^{er} évolueront conformément aux principes, modalités, barème et calendrier définis par les gestionnaires de corps dont les agents de l'ASN relèvent.

3.2. La gestion de proximité des agents

L'ASN assure les actes de gestion individuelle de proximité de ses personnels :

- les affectations au sein des services en liaison avec les différents gestionnaires de corps concernés ;
- l'organisation du temps de travail et la gestion des congés annuels ;
- l'octroi des heures supplémentaires ;
- l'évaluation et proposition de notation ;
- les propositions de sanctions ;
- les autorisations d'absence ;
- l'aménagement des postes de travail pendant la grossesse ou en cas d'invalidité ;
- un avis sur la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de travail ;
- les propositions et/ou avis sur les changements de situation administrative.

Elle est chargée de transmettre au délégataire toutes les demandes des agents affectant leur situation individuelle.

3.3 La rémunération des agents

Les délégants donnent délégation au délégataire pour assurer la paie des personnels visés à l'article 1^{er}.

Article 4

Exécution financière de la délégation

4.1 Montant et gestion des crédits

L'ensemble des éléments de rémunération des agents concernés par la présente délégation est intégré dans le montant de masse salariale indiqué en annexe n° 2.

Ces crédits sont inscrits :

- sur le titre 2 ;
- catégorie 21, 22 et 23 ;
- à l'action 9 « contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » ;
- sous répartis dans le BOP 181 VAC « ASN » ;
- dans l'unité opérationnelle UO 00607501 « ASN » ;
- à l'article d'exécution 49.

Le délégataire exerce, dans cette limite, la fonction d'ordonnateur des crédits : il effectue la pré-liquidation de la paie et la transmet au comptable assignataire pour liquidation. A cet effet, les délégants solliciteront auprès de l'AIFE, via une fiche remedy, une habilitation pour le délégataire autorisant l'accès à l'UO paie correspondante.

Le délégataire doit disposer, via l'application Accord-LOLF, de toutes les informations comptables relatives à la paie des agents concernés par la présente délégation.

La création des opérations liées aux crédits de personnel (PSOP et hors PSOP) et les réservations de crédits sont

réalisées par les délégués.

L'échéancier d'ajustement de la réservation des crédits est le suivant :

- 31 janvier 2008 : 25 % des crédits ;
- fin février 2008 : 90 % des crédits ;
- novembre : solde des crédits ;
- décembre : ajustements éventuels.

4.2 Suivi de la masse salariale

Les ventilations budgétaires sont analysées conjointement par les parties afin de faire apparaître le plus tôt possible les éventuelles difficultés.

4.3 Suivi de l'exécution des moyens

Les délégués doivent s'assurer qu'ils disposent des crédits nécessaires avant toute décision de gestion.

Des tableaux de bord communs à l'ASN et au MEDAD sont élaborés en liaison avec le délégataire pour le suivi des emplois et des crédits.

Le cas échéant, des notes d'explication des écarts significatifs entre prévision initiale et réalisation complètent ces tableaux.

Article 5

Durée, modification, reconduction et résiliation de la délégation

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée d'un an.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'information, par le délégué, du contrôleur budgétaire et comptable ministériel concerné.

Un exemplaire de cette délégation est communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel assignataire du délégué.

La présente convention de délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008.

Pour le président de
l'Autorité
de sûreté nucléaire :
Le Directeur général,
J.-C. Niel

Pour le ministre de l'écologie,
du développement
et de l'aménagement durables :

*Le responsable du
programme 181,*
M. Rousseau

Pour le ministre de l'économie,
des finances et de l'emploi :
*Le Directeur des personnels
et de l'adaptation
de l'environnement professionnel,*
J.-F. Verdier

ANNEXE I

CATÉGORIE	NOMBRE d'agents	ETPT
A	245	241,68
B	27	25,55
C	55	51,50
Total	327	318,73

ANNEXE II
MASSE SALARIALE 2008
DES AGENTS AFFECTÉS À L'ASN (TITRE 2)

	CATÉGORIE 21	CATÉGORIE 22	CATÉGORIE 23	TOTAL pour 2008
PSOP	15 744 330	6 006 316	61 394	21 812 040
Hors PSOP				346 000
Total	15 744 330	6 006 316	61 394	22 158 040